Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260323-2026003B008-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 16/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, conseiller délégué
François POIRIER, conseiller délégué

Bruno COULOMBET, Marie Christine LOUIN, Valérie GAUDION, Fabien FOUCHER, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Angélique LE BORGNE, Axelle LE DUIGOU, Gael MAIGNAN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Marie-Christine BATTEUX a donné pouvoir à Franck LERAY
Antoine GERAUX a donné pouvoir à François POIRIER
Laurence LOISON a donné pouvoir à Marie-Christine LOUIN

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Délibération 2026.03b.008

Désignation de la Commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260323-2026003B008-DE

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Sont candidats au poste de titulaire :
Alexandra GOUSSET
Joseph JEULAND
Angélique LE BORGNE

Sont candidats au poste de suppléant :
Cédric MARTIN
Franck LERAY
Axelle LE DUIGOU

Une seule liste ayant été présentée, sont donc désignés :

Membres titulaires :
Alexandra GOUSSET
Joseph JEULAND
Angélique LE BORGNE

Membres suppléants :
Cédric MARTIN
Franck LERAY
Axelle LE DUIGOU

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)